

Arrêté n° 2024-277  
portant interdiction de consommation de poissons pêchés  
dans la Semoy et dans la Meuse à l'aval de la confluence  
de la Meuse et de la Semoy

**Le Préfet des Ardennes**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**  
**Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques**

**Vu** la Charte de l'Environnement ;

**Vu** le code de l'Environnement ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la Santé Publique ;

**Vu** le code de la Consommation ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain Bucquet en qualité de Préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-228 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture des Ardennes ;

**Considérant** le déversement, en date du 6 février 2024, dans un cours d'eau nommé la Mellier, d'environ 15 000 litres d'huile de transformateurs stockés dans l'enceinte de l'usine Infrabel implantée à Marbehan, village belge de la commune de Habay, situé en région wallonne dans la province de Luxembourg,

**Considérant** que la Mellier est un sous-affluent de la Semoy,

**Considérant** une possible pollution,



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Considérant** qu'il convient d'attendre le retour complet d'analyse des prélèvements effectués dans la Semoy en aval du trait de frontière avec la Belgique et en amont de la commune des Hautes Rivières (08),

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes,

### **Arrête**

**Article 1 :** à compter du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 et jusqu'au lundi 30 septembre 2024, est interdite la consommation de poissons, pêchés dans la Semoy et dans la Meuse à partir de la confluence avec la Semoy et jusqu'à la frontière avec la Belgique .

**Article 2 :** La directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le *29 avril 2024*

Pour le préfet et par délégation,

La directrice de cabinet,



Laetitia Kulis

### Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)